

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2025

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 février 2025 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

37-02-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

38-02-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
13 JANVIER 2025

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2025 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

39-02-2025

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de janvier 2025, les chèques numéro 21 744 à 21 853 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 593 549.95 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

40-02-2025

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2025 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

41-02-2025

COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON - COTISATION ANNUELLE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye une cotisation annuelle au Comité industriel de Brandon d'une somme de 16 500.00 \$ pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

42-02-2025

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) - CONGRÈS 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au centre des congrès de Québec les 18, 19 et 20 juin 2025 pour une somme de 630.00 \$ plus les taxes.

Que les frais relatifs au congrès dont le maximum est de 1 900.00 \$ soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

43-02-2025

RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE (RFEL) -
DEMANDE

Demande du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) à l'effet de les appuyer par une contribution financière au montant suggéré de 500.00 \$ par année.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

44-02-2025

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES
D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

45-02-2025

ENTENTE SALARIALE – MODIFICATION

Considérant que la municipalité de Mandeville a adopté la nouvelle entente salariale 2025 à 2028 le 12 août 2024;

Considérant que quelques corrections mineures sont nécessaires.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie l'entente salariale 2025 à 2028, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

46-02-2025

DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE 40.00 \$ POUR LE MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES (156 ET 160, 30^E AVENUE)

Demande de la propriétaire du 156, 160 et 168, 30^e Avenue (matricule 1433-14-7171) à l'effet que les frais de 40.00 \$ chacun pour le mesurage et les frais d'administration pour les fosses septiques du 156 et 160 soient crédités du compte de taxes de sa propriété pour les trois dernières années étant donné que la vidange de ces deux adresses n'est plus prise en charge par la municipalité. Elle demande également de prendre en compte leur méthode de paiement mensuelle et de retirer les intérêts encourus.

Considérant que les numéros civiques 156 et 160 ont tous deux des puisards;

Considérant que la MRC de D'Autray ne procède plus au mesurage des puisards;

Considérant que les dates de versements des taxes sont établies par règlement et sont les mêmes pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser les frais de 80.00 \$ pour l'année 2024 sous présentation d'une preuve de vidange des fosses.

Que la municipalité ne donne pas suite à la demande concernant les intérêts portés sur les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

POSTES CANADA ET LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES
RELATIONS DE TRAVAIL

Attendu que le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du Code canadien du travail;

Attendu que le ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du Code canadien du Travail et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au Protocole du service postal canadien;

Attendu que Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

Attendu que la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

Attendu que la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2025 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

Attendu que les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

Attendu qu'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la *Loi sur la Société canadienne des postes*, au mandat de Postes Canada ou au Protocole du service postal canadien sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

48-02-2025

MAZDA TRIBUTE 2008

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'envoi à la ferraille du Mazda Tribute 2008 étant donné qu'il n'est plus en état de vente.

Adoptée à l'unanimité.

49-02-2025

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 96-03-2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 96-03-2024 à l'effet que le montant de location des salles appartenant à la municipalité pour les associations soit modifiés comme suit :

- 75.00 \$ plus les taxes pour les organismes et associations de Mandeville;
- 100.00 \$ plus les taxes pour les organismes et associations de l'extérieur.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère July Boisvert dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors de la présente séance, l'adoption d'un règlement portant le numéro 391-2025 modifiant le règlement numéro 391-2023 intitulé : « Règlement visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique et de résidence principale sur l'ensemble du territoire de la municipalité ».

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 391-2025

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 391-2025, modifiant le règlement 391-2023 intitulé : « Règlement visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique et de résidence principale sur l'ensemble du territoire de la municipalité ». Le but du présent règlement est de retirer les frais annuels reliés à l'exercice de l'usage « résidence de tourisme » et « établissement de résidence principale », étant donné l'utilisation du taux varié sur les taxes municipales.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2025

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À ENCADRER L'USAGE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NUMÉRO 391

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de simplifier l'administration du règlement 391 et de l'harmoniser avec les différents outils réglementaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*, notamment, les articles 6 et 10 qui permettent d'adopter des règlements pour régir les activités économiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 96 de *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 février 2025.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de retirer les frais annuels reliés à l'exercice de l'usage « résidence de tourisme » et « établissement de résidence principale ».

ARTICLE 2

L'article 1.9 du règlement numéro 391-2023 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

50-02-2025

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA CASERNE DE BRANDON - ACHAT DE TERRAIN

Attendu que la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon a l'intention d'acquérir un terrain, soit le lot 3 506 520 dans le but d'assurer le projet de l'implantation d'une nouvelle caserne;

Attendu que le terrain en question est un terrain privé et non subventionné, et que son achat est nécessaire pour le bon déroulement du projet;

Attendu que le montant total pour l'acquisition du terrain s'élève à 350 000.00 \$ plus les frais contingents et qu'aucune subvention gouvernementale ne sera octroyée pour cet achat;

Attendu que l'achat du terrain a été jugé conforme aux objectifs de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve le règlement d'emprunt pour un montant de 485 000.00 \$ (incluant tous les frais contingents et imprévus), afin de financer l'achat du terrain susmentionné, selon les conditions, et autorise la signature des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Que les modalités de financement de cet emprunt (taux d'intérêt, échéances, etc.) seront déterminées conformément au financement permanent, et que l'emprunt soit remboursé sur une période de 25 années;

Que ce règlement d'emprunt soit soumis à l'approbation des autorités compétentes, le cas échéant, et qu'il soit mis en œuvre conformément aux lois et règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

51-02-2025

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à M^{me} Caroline Proulx, députée de Berthier et ministre et responsable de la région de Lanaudière une aide financière d'un montant de 50 000.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) afin d'effectuer des travaux sur les chemins suivants :

- Rue Prince;
- Rue Roy;
- Rue Josée;
- Rue Léandre.

Adoptée à l'unanimité.

52-02-2025

BALAYAGE DES RUES - APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire un appel d'offres par voie d'invitation pour le balayage des rues sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

53-02-2025

ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC - COLLOQUE 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le directeur des travaux publics à participer au colloque de l'Association des travaux publics du Québec à Québec les 22 et 23 octobre 2025 pour une somme de 1 210.00 \$ taxes incluses.

Que les frais relatifs au congrès dont le maximum est de 1 900.00 \$ soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

54-02-2025

CAMION F-350 - VENTE

Considérant que la municipalité a mis en vente par appel d'offres public un camion de marque F-350, année 2002, tel que vu;

Considérant que les offres ont été ouvertes à 12 h le 24 janvier 2025;

Considérant que la municipalité a reçu quatre (4) offres.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la plus haute offre reçue à 2 100.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

55-02-2025

RÉPARATIONS DE LA PELLE MÉCANIQUE - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à dépenser un montant maximal de 12 000.00 \$ taxes incluses pour les réparations de la pelle mécanique.

Adoptée à l'unanimité.

56-02-2025

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR DES TROTTOIRS SUR LA RUE DESJARDINS

Considérant que le ministère des Transports a débuté en 2024, après plusieurs années d'attente, les travaux de réfection de la rue Desjardins;

Considérant que les plans initiaux ne contenaient pas d'ajout de trottoirs;

Considérant qu'une demande a été faite au Ministère des Transports à l'effet d'ajuster, à tout le moins, les lignes de rives afin d'avoir un couloir de circulation plus large d'un côté pour les piétons;

Considérant que cette demande a été refusée;

Considérant que la rue Desjardins est la voie principale à Mandeville et est utilisée par plusieurs usagers;

Considérant la présence de plusieurs commerces sur la rue Desjardins, augmentant la circulation des piétons;

Considérant la présence d'une école, d'un parc, d'installations sportives et d'un camp de jour à proximité;

Considérant l'enjeu important de sécurité;

Considérant la forte demande de la population pour l'ajout de trottoirs sur la rue Desjardins, principalement dans le secteur du village;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville demande officiellement au Ministère des Transports de faire l'ajout de trottoirs sur la rue Desjardins pour une raison de sécurité.

Que la municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports de prévoir une rencontre avec le conseil municipal à cet effet.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Transports, ainsi qu'à la députée de Berthier.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

57-02-2025

CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – CONGRÈS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Tommy Wagner, inspecteur en urbanisme et en environnement, ainsi que Monsieur Charles Gagnon, agent en environnement à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au centre des congrès de Saint-Hyacinthe les 10, 11 et 12 avril 2025 pour une somme de 640.00 \$ plus les taxes chacun.

Que les frais relatifs au congrès dont le maximum est de 1 300.00 \$ chacun soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

58-02-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0001 – MATRICULE 1240-71-4874, LOT 6 436 687 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-3

La demande vise à autoriser qu'une résidence de tourisme soit implantée à une distance de moins de 23.30 mètres d'un bâtiment voisin de type habitation alors que l'article 5.26.3 du règlement de zonage numéro 192 prévoit qu'une résidence de tourisme soit située à une distance de 40 mètres de tout autre bâtiment principal de type habitation.

Considérant que le plan d'urbanisme ne fait pas mention de distance séparatrice quant aux résidences de tourisme;

Considérant que la différence de 16.7 mètres entre le règlement et la situation proposée ne peut pas être considérée comme mineure dans la situation;

Considérant que la proximité entre la résidence de tourisme proposée et le bâtiment voisin pourrait nuire à la jouissance du droit de propriété de ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement ne semble pas causer de préjudice sérieux au demandeur puisque d'autres usages seraient possibles sur la propriété;

Considérant l'historique du dossier;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit refusée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et refuse la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

59-02-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0002 - MATRICULE 1142-04-5400, PROPRIÉTÉ SISE AU 55 CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD, LOT 6 116 951 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à autoriser qu'une résidence de tourisme soit opérée sur un terrain de 2 782 mètres carrés, alors que l'article 5.26.1 du règlement de zonage numéro 192 prévoit qu'une résidence de tourisme doit être située sur un terrain d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés lorsqu'il n'est pas riverain.

Considérant que le plan d'urbanisme ne fait pas mention de superficie minimale propre à l'usage « résidence de tourisme »;

Considérant que la différence de 218 mètres carrés entre le règlement et la situation proposée peut être considérée comme mineure dans la situation;

Considérant que la distance minimale de 40 mètres avec les bâtiments voisins est respectée;

Considérant que l'application stricte du règlement cause un préjudice au demandeur par rapport aux démarches qui devront être encourues suivant un refus pour rendre la demande conforme;

Considérant la lettre d'opposition reçue;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorise la demande de dérogation mineure à la condition que le droit d'accès à l'eau soit bien identifié.

Adoptée à l'unanimité.

60-02-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0003 - MATRICULE 1344-06-3821, PROPRIÉTÉ SISE AU 1747 CHEMIN DU PARC, LOT 5 117 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-9

La demande vise à autoriser une opération cadastrale créant un lot d'angle avec une ligne de rue de 42.10 mètres alors que le tableau 1 de l'article 4.2 du règlement de lotissement 193 prévoit une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres.

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la différence de 7.9 mètres entre le règlement et la situation proposée peut être considérée comme mineure dans la situation;

Considérant que la superficie des deux terrains résultant de l'opération cadastrale dépasse les normes minimales en ce sens;

Considérant que l'application stricte du règlement semble causer un préjudice au demandeur;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorise la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

61-02-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0004 - MATRICULE 1244-80-0773, LOT 5 117 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-9

La demande vise à autoriser une opération cadastrale créant une rue donnant sur le chemin du Club à une distance de 47.10 mètres de l'intersection entre le chemin du Club et le chemin du Parc alors que l'article 3.4 du règlement de lotissement numéro 193 prévoit une distance minimale mesurée entre deux intersections de 50 mètres.

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la différence de 2.9 mètres entre le règlement et la situation proposée peut être considérée comme mineure dans la situation;

Considérant que la situation proposée ne pose pas de risque considérable en matière de sécurité;

Considérant que l'application stricte du règlement semble causer un préjudice au demandeur en entraînant des travaux de dynamitage;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorise la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

62-02-2025

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG MANDEVILLE - DEMANDE

Demande de l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long Mandeville à l'effet de créer une zone distincte pour le lac Long au règlement de zonage numéro 192, incluant des modifications règlementaires.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

63-02-2025

STAGIAIRE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche d'un stagiaire en urbanisme et en environnement pour la période estivale 2025.

Que le salaire soit selon l'entente salariale et l'horaire à raison de trente-cinq (35) heures par semaine.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention d'Emploi Été Canada.

Adoptée à l'unanimité.

64-02-2025

DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE POUR LA ZONE P-3

Demande du propriétaire du lot 5 306 502 à l'effet de modifier le zonage afin d'intégrer la zone P-3 à la zone I-1.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

65-02-2025

CAMP DE JOUR 2025 - FORMATIONS

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les dépenses en lien avec la formation DAFA (diplôme d'aptitudes à la fonction d'animateur), la formation en secourisme, ainsi que toute autre formation nécessaire aux employés du camp de jour pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

66-02-2025 RANDO QUÉBEC - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à Rando Québec pour l'année 2025 d'une somme de 200.00 \$ taxes incluses.

Que la chargée de projets pour le développement économique et durable soit et est nommée à titre de personne-ressource.

Adoptée à l'unanimité.

67-02-2025 CULTURE LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion 2025-2026 à Culture Lanaudière pour une somme de 344.98 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

68-02-2025 PROJET « LES DÉES SONT JOUÉS » - AUTORISATION D'ACHAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la l'achat de matériel pour le projet « Les dés sont joués » pour un maximum 10 000.00 \$ taxes incluses dans le cadre du budget participatif.

Adoptée à l'unanimité.

69-02-2025 CAMP DE JOUR - FRAIS D'INSCRIPTION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville établit les frais d'inscription au camp de jour à 70.00 \$ par semaine, ainsi que 25.00 \$ par semaine pour le service de garde.

Que les frais d'inscription pour les enfants venant de l'extérieur de Mandeville soit fixés à 80.00 \$ par semaine et selon les places disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

70-02-2025 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025 - VOLET SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande et signer tous les documents dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2025 - Volet soutien à l'accompagnement pour un(e) animateur(trice) spécialisé(e) durant le camp de jour 2025.

Adoptée à l'unanimité.

71-02-2025 DÉFI ENSEMBLE, ON BOUGE - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande auprès de ParticipACTION dans le cadre du programme de subvention du défi Ensemble, on bouge.

Adoptée à l'unanimité.

72-02-2025 LOCATION DE JEUX POUR LA FÊTE NATIONALE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la location de jeux et structures gonflables pour la Fête nationale 2025 pour un maximum de 4 600.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

73-02-2025 FRÉDÉRIC HOULE - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 24 janvier 2025 de FRÉDÉRIC HOULE pour la sonorisation lors de la soirée des toges de l'école secondaire Bermon prévu à l'église de Mandeville d'une somme de 1 500.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même la subvention du Ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

74-02-2025 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 26 janvier 2025 de PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER pour l'ajout de soixante (60) heures pour le projet « Club des Américains » du Comité du patrimoine d'une somme de 6 000.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget du Comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

75-02-2025

COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE - DEMANDE

Le Comité des citoyens du lac Mandeville demande un remboursement des frais relatifs aux analyses d'eau par le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour la saison 2024 au montant de 134.99 \$, ainsi qu'une contribution financière de 1 000.00 \$ pour les aider dans leur activité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ conditionnellement à la réception d'un rapport des activités et des pièces justificatives, ainsi qu'un montant de 134.99 \$ pour le remboursement des frais d'analyse d'eau.

Adoptée à l'unanimité.

76-02-2025

LES AMIS DU LAC MASKINONGÉ - DEMANDE

Demande de soutien financier d'une somme de 1 000.00 \$ des Amis du lac Maskinongé pour aider à la réalisation de leur plan d'action.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ conditionnellement à la réception d'un rapport des activités et des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

77-02-2025

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAINTE-ROSE - DEMANDE

L'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose demande une aide financière de 2 000.00 \$ afin de les aider dans leur projet de revégétalisation des bandes riveraines au lac Sainte-Rose.

Considérant la création du comité Santé du lac Sainte-Rose;

Considérant que les arbustes sont achetés via AGIR Maskinongé.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 1 000.00 \$ à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose.

Que cette résolution soit conditionnelle à la réception des pièces justificatives et d'un rapport d'activité.

Adoptée à l'unanimité.

78-02-2025

LES SERVICES EXP INC. - MANDAT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate LES SERVICES EXP INC. afin de mettre à jour le bilan de l'usage de l'eau, la déclaration des prélèvements d'eau potable et le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2024 tel que détaillé dans l'offre de service portant le numéro 999-25001424-PP datée du 13 janvier 2025.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et dépenser jusqu'à un montant maximum de 5 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

79-02-2025

LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT DE BRANDON - DEMANDE

Demande de soutien financier d'une somme de 500.00 \$ des Amis de l'environnement de Brandon pour aider à l'organisation de la corvée de nettoyage du projet *Nos bords de route, j'me ramasse*.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 500.00 \$ aux Amis de l'environnement de Brandon.

Qu'un employé participe à la corvée avec un véhicule de la municipalité pour le ramassage des déchets.

Que la municipalité autorise les Amis de l'environnement et leur bénévoles à circuler sur les routes de la municipalité et appui leur demande auprès du Ministère des Transports en ce sens.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

80-02-2025

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière